

Commune de Broindon

Département de Côte d'Or

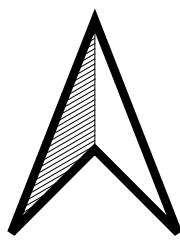
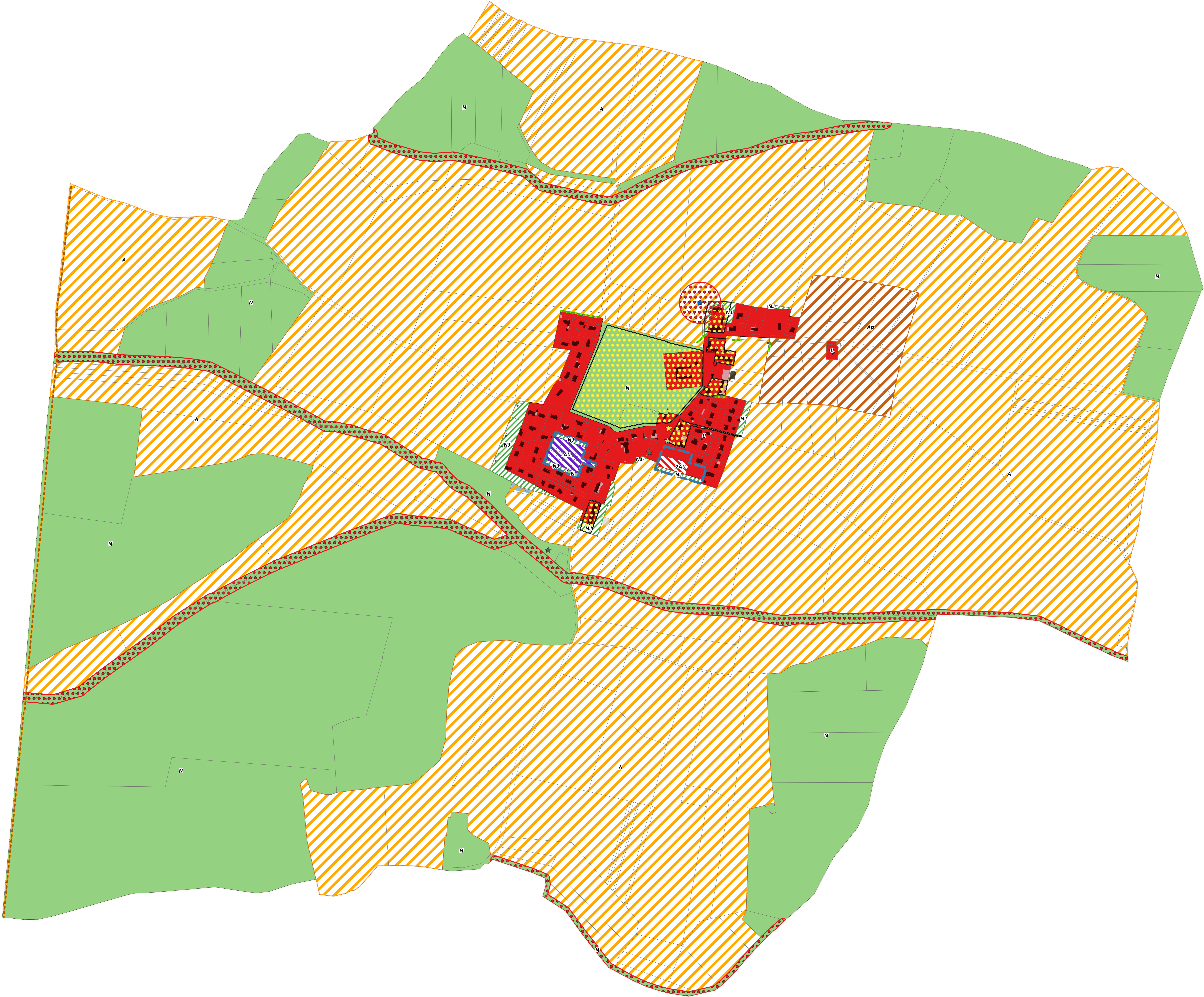


Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°3 : Règlement graphique de la commune au 3000^{ème}

	Prescription par DCM en date du
	Arrêt-projet par DCM en date du
	Mis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du
	Approuvé par DCM en date du

- Légende**
- Zonage :**
- U : zone urbaine
 - 2AU : zone à urbaniser à long terme
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - 1AU : zone à urbaniser
 - NJ : zone de jardins
 - AP : zone agricole protégée
- Prescriptions :**
- ★ Arbre à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - ★ Puits à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - ★ Verger conservatoire à protéger identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - ★ Mare à protéger identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - ★ Haie à protéger identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Voie romaine à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
 - Construction (bâtiment, mur) et parc
 - Jardin à protéger identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Continuité écologique à protéger identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



0 250 500 m